

COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL

N° 53/12.05 - Direction de police et des transports

Objet : Rapport intermédiaire et informations sur le projet Police 2000 et Police
Région Morges

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En préambule, nous vous rappelons que la ville de Morges a la chance d'être représentée par 2 membres au Comité directeur (CODIR) du projet Police 2000, présidé par M. le Conseiller d'Etat Charles-Louis RoCHAT, en charge du dossier.

Si M. le Municipal Denis Pittet est l'un des 4 membres désignés par l'Union des Communes Vaudoises (UCV), le Commandant de police Philippe Desarzens est invité en tant que président de l'Association des Chefs de Polices Municipales Vaudoises.

En parallèle à ce projet, nous siégeons également au sein de la Conférence des Directeurs de Police, présidée par Mme Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique à Lausanne.

Etant **au cœur du problème**, nous nous sommes largement exprimés dans le rapport PEDRAZZINI (de juin 2005), expert neutre désigné pour rapporter sur l'opportunité du travail effectué dans les 3 zones pilotes d'Echallens, Riviera et Yverdon-les-Bains. Nous précisons que la zone région Morges a été désignée zone neutre de référence pour mieux comparer les effets escomptés par la mise en place des processus Pol2000.

A propos du rapport, nous citons la prise de position de la Conférence des Directeurs considérant que le bilan des zones pilotes de Pol2000 a révélé les insuffisances du projet et qu'il ne répond pas véritablement aux exigences et besoins de sécurité des villes vaudoises. Il gère une utilisation inappropriée des ressources et se révèle inadéquat pour faire face aux réalités du terrain, en milieu urbain. Il est, de surcroît, politiquement incompatible avec les demandes légitimes des autorités locales. Celles-ci, faut-il le rappeler, sont les plus à même d'apprécier les situations nuancées et complexes qu'elles vivent au quotidien, auxquelles elles doivent donner suite rapidement, et dont elles ont à répondre devant la loi et les citoyens.

Dans la pratique, la décision des 11 communes de la Riviera de rapatrier en février 2006 les 24 forces mises à disposition de la Police cantonale confirme le besoin de disposer d'une police de proximité proactive, capable de réagir aux interventions urgentes.

En tout état de cause, **la séparation des processus Police Secours et Sécurité de Proximité** divise les camps. Pièce maîtresse du protocole d'accord signé entre l'UCV et le Conseil d'Etat en février 2001, cette séparation des processus était au centre de la réforme du système sécuritaire du canton de Vaud. L'expérience des zones pilotes démontre notamment avec Yverdon-les-Bains qu'en pratique, on ne peut pas empêcher les policiers de proximité d'intervenir directement comme police secours. Où devrait se situer la limite d'intervention de "proximité"? Peut-on demander à un policier municipal d'intervenir pour faire respecter l'heure de police dans un établissement et faire appel à ses collègues du Canton si la situation dégénère en bagarre ? Limite d'autant plus difficile à définir si les policiers des deux ordres auront reçu dans une année, la même formation.

Point positif, avec l'obtention d'un brevet fédéral, **la formation policière** est désormais unifiée pour l'école de mars 2006. Nous étions présents le 29 octobre à Savatan lors de l'inauguration officielle de l'Académie de Police. Désormais, Valaisans et Vaudois profiteront d'un cadre approprié pour atteindre l'objectif stratégique constitué par l'amélioration pédagogique de la formation dans le respect des intérêts et des besoins de chaque partenaire.

Enfin, **sur le plan politique**, une délégation du Conseil d'Etat a, le 24 octobre dernier, rencontré les syndicats du Groupe des villes du canton. Les avis pour une police unique ou une régionalisation des polices ont été évoqués. Comme l'a dit notre Syndic Eric Voruz, l'article 124 de la nouvelle Constitution vaudoise stipule : "que le Conseil d'Etat répond de la sécurité et de l'ordre publics" et l'article 138 Cst. parle des tâches dévolues aux communes et l'article 139 Cst dit "que les communes disposent d'autonomie, entre autres, de l'ordre public" (lettre e de l'article). Cela veut dire qu'une police unique serait anticonstitutionnelle ?

A priori, le Conseil d'Etat maintient sa décision de proposer un exposé des motifs et projet de loi accompagné de trois décrets (financement, informatique et investissements) au Grand Conseil pour le tout début de l'année 2006. En conclusion, ce sera à nos députés de trancher sur l'avenir de nos polices pour qu'elles puissent répondre en tout temps aux besoins de sécurité de la population.

Police Région Morges

En référence au protocole d'accord "Conseil d'Etat - UCV" mentionné ci-avant, un point stipule : que la création d'entités régionales de police est favorisée pour atteindre la taille critique. Celles-ci doivent compter au moins 20 policiers pour être reconnues et pour fonctionner 24h/24.

Sous l'impulsion de M. le Préfet Roger Glur, dès juin 2001 et en parallèle avec le projet Pol2000, des discussions se sont tenues entre les 5 communes de la région morgienne disposant de forces de polices ou ayant signé une convention de collaboration avec une police. C'est ainsi que Saint-Prex, Tolochenaz, Morges, Préverenges et Echandens ont travaillé dans un premier temps sur un modèle de convention de collaboration (article 107 de la loi sur les communes). L'enthousiasme de la région a été freiné par le canton qui imposait à la police morgienne un statut de "zone de référence" pour Pol2000. Un inventaire des moyens et des tâches de chacune des

polices a été effectué. Face au refus d'une commune et devant admettre que le modèle ne présentait pas une solution appropriée, le groupe de travail a planché sur une autre version.

Reprenant le flambeau, M. le Préfet Georges Zünd conduit le groupe de travail (8 réunions en 2005) qui planche sur la création d'une entité de police régionale basée sur une association de communes (articles 110-112 de la loi sur les communes).

En août 2005, ce groupe de travail, formé des municipaux de police des 5 communes concernées, a finalisé un projet de statut sous la dénomination de "Association intercommunale de police région Morges". En parallèle, les chefs de corps des polices de Saint-Prex, Préverenges et Morges élaborent un avant-projet d'organisation basé sur l'inventaire des charges et missions dévolues à une police de catégorie IV (Morges). Il est intéressant de constater que dès novembre 2005, l'entité Riviera, après une étude similaire s'est rendue à l'évidence et travaille également sur le modèle association de communes, ce qui nous motive dans la poursuite de nos travaux.

En conclusion à ce rapport intermédiaire (par ailleurs vœu N° 13/2003 de la Commission de gestion), nous souhaitons finaliser ce projet d'organisation soumis aux organes exécutif et législatif communaux d'ici à la fin de cette présente législature. Toutefois, nous restons tributaires des décisions du Conseil d'Etat et du Grand Conseil, dont nous attendons le texte des projets de lois et décrets.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 novembre 2005

le syndic

le secrétaire

E. Voruz

G. Stella